

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 09-09 du 7 novembre 2019

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2017-9300002083-00 HÔTEL SERVICES PLUS – PRESTATIONS POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui
donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n° 2017-9300002083-00,
relatif aux prestations d'hébergement temporaire de bénéficiaires de l'aide sociale,
augmentant de 25 % le montant maximum initial du marché, ainsi porté à 25 000 000 € HT ;
et remplaçant le prix « composition de l'unité d'hébergement : 8 » par le prix « composition
de l'unité d'hébergement : 8 et plus » dans le bordereau des prix unitaires ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.